



— RAPPORT

Pour un marché libre du cannabis en France

**Lutter contre le marché noir,
protéger les consommateurs**

Par Kevin Brookes et Édouard Hesse

LE MOT DE MAXIME

La prohibition en échec

Pourquoi légaliser le cannabis ? D'abord parce qu'une consommation qui ne nuit pas à autrui doit relever de la liberté individuelle. Ensuite, parce que la prohibition fait des dégâts. Enfin, parce que la France est à la fois le pays le plus répressif d'Europe et celui qui en consomme le plus. L'échec est patent.

Comment légaliser le cannabis ? Ce rapport y répond avec une priorité assumée : assurer un usage libre qui protège les consommateurs, surtout les plus à risque. La légalisation permet de réguler, contrôler la qualité et faire de l'éducation. Bien encadré, le marché réconcilie les capacités de production avec les besoins de consommation et permet de financer la prévention plutôt que la répression.

Les addictologues expliquent que la première étape vers la résolution d'un problème est d'en reconnaître l'existence. Il est grand temps que les pouvoirs publics français reconnaissent que le problème n'est pas le cannabis en soi mais sa prohibition.

Maxime Sbaihi

Directeur général
GenerationLibre



Se repérer dans le rapport.

01

L'essentiel

p.6

02

Introduction

p.10

03

Partie 1

p.14

Prohibition et légalisation du cannabis : un bilan

1. La situation en France
2. Les effets de la légalisation

04

Partie 2

p.22

La légalisation du cannabis à travers le monde

1. Portrait mondial de la légalisation du cannabis récréatif
2. Les limites du monopole gouvernemental : le Québec et l'Uruguay
3. Un exemple de marché libre : le Colorado

05

Un marché libre du cannabis en France

Partie 3

p.34

1. Les objectifs d'un marché libre
2. La production
3. La distribution
4. La consommation

07

Conclusion

p.46

08

Les auteurs

p.48

09

Le think tank

p.50



L'ESSENTIEL

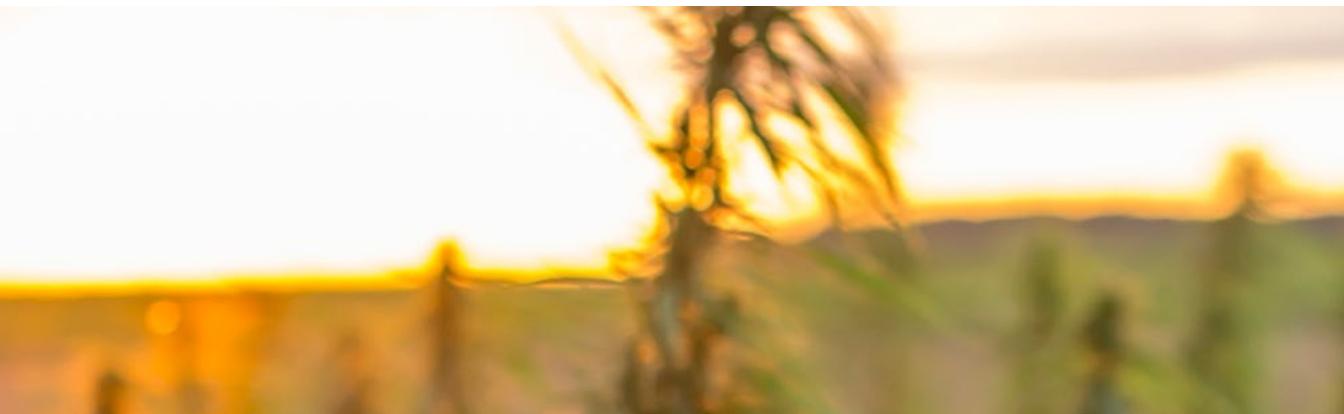
Notre idée en un coup d'oeil.

Constat & analyse.

La lutte contre le cannabis en France est un échec sanitaire et sécuritaire. La répression ne détourne personne de son usage, mais met les consommateurs aux prises avec un système criminel. Les premiers retours d'expérience montrent que la légalisation permet de réduire efficacement le crime, ne provoque pas d'explosion de la consommation et favorise la protection des plus vulnérables.

Un tour d'horizon des différentes expériences de légalisation menées à l'étranger fait apparaître la supériorité des modèles fondés sur un libre marché régulé par rapport à ceux fondés sur un monopole étatique. Seuls les premiers sont à même de faire reculer le marché noir et disparaître les problèmes qui y sont associés : criminalité, mobilisation des moyens répressifs de l'Etat, impossibilité de développer des politiques de prévention.

Fort de ce constat, GenerationLibre propose un modèle de marché libre du cannabis en France répondant à deux objectifs principaux : éliminer le marché noir, en faisant basculer la totalité de la consommation vers l'offre légale, et mettre en place une politique de prévention à l'égard des populations les plus vulnérables. Pour cela, nous prôtons une libéralisation de la production, de la distribution et de la consommation de cannabis.



Proposition.

La production de cannabis est libre. Une réglementation et un système de licence sont mis en place pour assurer le respect de certaines normes sanitaires. L'autoproduction est possible, dans une certaine limite.

La distribution est librement assurée par tous les détenteurs d'une licence. Elle peut être opérée dans tous types de points de vente. Différents produits peuvent être proposés à la vente, soumis à une taxe spécifique. La publicité pour le cannabis fait l'objet d'une réglementation, alignée sur celle de l'alcool.

La vente de cannabis est interdite aux mineurs et dans les stations-service. La consommation peut se faire à l'air libre, mais pas dans les lieux publics fermés.





CHIFFRES-CLÉS

Les 3 chiffres à retenir.

568 €
millions

C'est le montant annuel des dépenses publiques associées à la lutte contre le cannabis en France ⁽¹⁾

C'est le nombre de consommateurs de cannabis en France (dont 1,2 million de consommateurs réguliers). ⁽²⁾

3,9
millions

360 €
millions

C'est le montant estimé des recettes fiscales issues de la légalisation du cannabis dans notre modèle (hors TVA).

INTRODUCTION

Lutter contre le marché noir, protéger le consommateur

En octobre 2019, la France vote le principe de l'expérimentation de l'usage du cannabis médical. Une mission parlementaire a par ailleurs été créée en juillet 2020 pour étudier la possibilité de légaliser le cannabis à des fins récréatives¹.

Dans une précédente note (ci-contre), **GenerationLibre pointait les limites du système répressif actuel et montrait, sources médicales à l'appui, les faibles risques pour la santé que représente la consommation de cannabis, à l'exception des populations les plus jeunes.** Cette note s'intéressait au « pourquoi », montrant que la légalisation du cannabis permettrait un meilleur encadrement et encouragerait des politiques de prévention destinées aux jeunes. Le présent rapport s'intéresse au « comment » et expose, parmi les scénarios existants, celui que nous pensons être le plus efficace pour atteindre les objectifs que nous nous fixons, la fin du marché noir et la protection du consommateur : le marché libre du cannabis.



Nous nous focaliserons notamment sur la question de la lutte contre la criminalité associée à ce type de produit. En effet, **selon le lauréat du prix Nobel d'économie Gary Becker, le coût principal de l'approche prohibitionniste de la drogue est celui de la criminalité associée à son trafic**². Il observe que, tout comme les gangsters ont largement été privés de leur activité en la matière après la fin de la prohibition de l'alcool aux États-Unis, les activités illicites qui entourent la vente et la consommation de cannabis auraient de fortes chances d'être réduites en cas de légalisation, puisqu'elles deviendraient moins rémunératrices. Les consommateurs se tourneraient vers le marché licite.

¹ <http://www2.assemblee-nationale.fr/15/missions-d-information/missions-d-information-communes/reglementation-et-impact-des-differents-usages-du-cannabis/>.

² Gary Becker et Kevin Murphy, « Have we lost the War on Drugs », *The Wall Street Journal*, 4 janvier 2013.

Néanmoins, même en cas d'existence d'un marché légal du cannabis, les consommateurs peuvent avoir recours au marché noir pour plusieurs raisons, liées au coût (le prix peut être plus bas sur le marché noir) ou à l'accessibilité (il n'y a par exemple pas de limites sur les quantités à l'achat et la marchandise peut être livrée au domicile¹). **Pour que le marché légal produise l'effet d'éviction décrit plus haut, il faut donc qu'il soit régulé de manière équilibrée et puisse réellement avoir les moyens de faire concurrence à l'offre illégale.**

Soumettre le cannabis à la logique du marché permet d'avoir un prix suffisamment bas et une qualité de service élevée pour espérer réduire la criminalité associée au marché noir et offrir des produits de qualité, tout en permettant la mise en place d'une politique de prévention.

Ce rapport propose un modèle de légalisation différent de plusieurs propositions déjà formulées dans le cadre français : la mise en place d'un monopole public gouvernemental qui fixerait les prix à la vente et encadrerait la distribution et la consommation² ou l'instauration d'une Autorité de Régulation du Cannabis basée sur le modèle de l'encadrement des jeux en ligne³. Nous expliquerons pourquoi nous nous y opposons. En fixant des prix suffisamment élevés et en instaurant

¹William J. Meadows, « Cannabis Legalization: Dealing with the Black Market », DEPC Student Paper Series, The Ohio State University, n°13, October 2019.

²Pierre Kopp, Christian Ben Lakhdar, Romain Perez, « Cannabis : Réguler le marché pour sortir de l'impasse », Rapport de Terra Nova, 19 décembre 2014.

³Christian Ben Lakhdar et Jean-Michel Costes, « Contrôler le marché légalisé du cannabis en France – L'exemple fondateur de l'ARJEL », Rapport de Terra Nova, 4 octobre 2016.

des taxes, ces propositions visent en fait à dissuader la consommation de cannabis. Le principal point faible de cette approche est qu'elle omet la persistance possible d'un marché noir qui continuerait à offrir des prix bas et un service plus adapté à la demande des consommateurs, rendant ainsi la légalisation inopérante.

Notre proposition repose sur des fondements scientifiques solides, un tour d'horizon des différentes expériences de légalisation à travers le monde, notamment en Amérique du Nord, et une analyse rigoureuse de la littérature sur le sujet. Le principal enseignement que nous en retenons est qu'une légalisation fondée sur un libre marché de la production et de la vente du cannabis est plus efficace que le monopole d'État¹. Soumettre ce produit à la logique du marché, concurrence et liberté des prix, permet d'avoir un niveau de prix suffisamment bas et une qualité de service suffisante pour espérer réduire la criminalité associée au marché noir et offrir des produits de qualité, tout en permettant la mise en place d'une politique de prévention.



©budding

¹ Emmanuelle Auriol et Pierre-Yves Geoffard, « Cannabis : comment reprendre le contrôle ? », *art. cit.*; Pierre Kopp et al., *op. cit.* ;

PARTIE 1

Prohibition et légalisation du cannabis : un bilan

1.1. La situation en France

La criminalisation et la lutte policière active contre l'usage de cannabis n'ont fait qu'augmenter en France ces dernières années.

Elles s'inscrivent dans une logique de « guerre contre la drogue », née dans les années 1970, qui a fait l'objet de critiques récurrentes en raison de son inefficacité manifeste¹, et sur laquelle de nombreux pays à travers le monde sont revenus (en premier lieu desquels se trouvent les États-Unis). Le cadre juridique français est celui de la loi du 31 décembre 1970, mise en place dans un contexte où le cannabis était peu consommé et qui, depuis cette date, n'a pas cessé d'être durci. Le Gouvernement a récemment décidé de persévérer dans cette logique en mettant en place une amende forfaitaire de 200 euros pour les consommateurs de drogue, ce qui conduira à renforcer « la politique du chiffre » chez les policiers².

Il existe aujourd'hui un large consensus sur l'échec du modèle prohibitionniste français³. **Tout d'abord un paradoxe : l'arsenal judiciaire de la France est l'un des plus sévères d'Europe, mais il s'agit pourtant du pays où la consommation de cannabis est la plus importante.** En 2017, 44,8% des adultes âgés de 18 à 64 ans déclarent avoir déjà consommé du cannabis au cours de leur vie, trois points de plus qu'en 2014⁴.

Le véritable problème vient de l'exposition des populations jeunes à la consommation du cannabis : quatre adolescents sur dix déclaraient avoir déjà essayé en 2017. En effet, si la consommation modérée n'a pas d'effets nocifs avérés sur la santé de la population dans son ensemble⁵, elle représente cependant un danger pour les plus jeunes : problèmes d'addiction, de désocialisation, troubles de la mémoire ou même dans certains cas des troubles d'ordre psychologique. La politique du tout répressif n'a pas réussi à éloigner les populations les plus fragiles de ce marché⁶. La prévention est l'une des faiblesses du modèle français⁷.

¹ « Ending the Drug Wars: Report of the LSE Expert Group on the Economics of Drug Policy », London School of Economics, May 2014.

² Jonathan Bouchet-Petersen, « Contre le trafic de cannabis, la France loupe encore le coche de la légalisation », *Libération*, 21 août 2020.

³ Voir notamment Mathieu Zagrodzki, « Cannabis : pour une autre stratégie policière et pénale », Rapport de Terra Nova, 9 octobre 2020.

⁴ Observatoire français des drogues et des toxicomanies, Synthèse thématique : cannabis.

⁵ Me Francis Caballero et Pr. Amine Benyamina, *op.cit.*

⁶ Observatoire Français des drogues et des toxicomanies, Synthèse thématique : cannabis.

⁷ Christian Ben Lakhdar et Jean-Michel Costes, *op.cit.*

En plus d'être inefficace, cette politique a un coût : elle alloue des dépenses publiques importantes pour arrêter des consommateurs qui ne nuisent qu'à eux-mêmes, détournant les policiers de missions plus utiles. Chaque année, 145 000 personnes sont interpellées pour usage de stupéfiants (dans neuf cas sur dix pour du cannabis) et le nombre d'interpellés pour usage simple de cannabis a été multiplié par 50 depuis 1970¹. Les dépenses publiques annuelles associées à la lutte contre la vente et l'usage du cannabis sont estimées à 568 millions d'euros². Par ailleurs, sur le terrain, il est bien souvent impossible d'appliquer strictement la loi et d'encadrer le trafic en raison de la lourdeur des procédures. De plus, la part de personnes poursuivies pour cause d'usage de stupéfiants varie grandement d'un territoire à l'autre³.

Les avantages d'une légalisation sont évidents. Selon une étude du think-tank Terra Nova, 86.4% des dépenses publiques liées au cannabis disparaîtraient avec le désengagement policier et judiciaire, tandis que **l'État collecterait plusieurs milliards d'euros de taxes qui pourraient être fléchés vers la prévention** (nous estimerons plus loin dans le rapport, que cette évaluation est peut être trop optimiste)⁴.

1.2. Les effets de la légalisation

S'il existe un consensus sur l'échec des politiques prohibitionnistes, il n'en existe pas concernant les effets de sa légalisation, qui dépendent du modèle suivi : pour simplifier, marché concurrentiel ou monopole d'État. L'absence de long recul historique ne permet pas de comparer systématiquement les effets de chacun de ces scénarios. Les quelques retours d'expérience disponibles permettent cependant de tirer deux conclusions : la criminalité baisse et le nombre de consommateurs n'explose pas.

¹ Emmanuelle Auriol et Pierre-Yves Geoffard, *art. cit.*, p. 2.

² Emmanuelle Auriol et Pierre-Yves Geoffard, *op.cit.*

³ Pierre Kopp, Christian Ben Lakhdar, Romain Perez, *op.cit.*

⁴ *ibid.*

EFFET SUR LE CRIME

On pourrait s'attendre à ce que la légalisation renforce la consommation du cannabis et que la multiplication de personnes sous emprise de la drogue fasse augmenter la criminalité. C'est en fait l'inverse qui s'est produit dans plusieurs des États américains où le cannabis récréatif a été légalisé.

En comparant l'État de Washington avec d'autres, des chercheurs ont montré que la légalisation de la consommation de marijuana récréative avait causé une diminution significative des viols (-30%) et des vols (-20%)¹. De manière générale, l'une des conséquences de la légalisation du cannabis médical dans plusieurs États américains a été de réduire de manière significative les crimes violents (-12,5%) dans les zones contrôlées par les cartels mexicains².

Cette baisse de la criminalité peut s'expliquer de deux manières. En légalisant, d'une part, on réduit les activités des organisations criminelles vivant du trafic. Les consommateurs sont incités à se fournir sur le marché légal et se trouvent moins exposés aux violences³. Il y a, d'autre part, plus de moyens pour lutter contre le crime. Les policiers réallouent les efforts qu'ils consacraient à arrêter des dealers pour lutter contre les autres formes de délinquance. Ceci a été démontré par exemple au niveau d'une localité anglaise qui a expérimenté la dépénalisation⁴. Par ailleurs, les revenus fiscaux captés sur ce nouveau marché peuvent aussi être utilisés par les gouvernements locaux pour combattre la criminalité. L'État de Washington a par exemple collecté près d'un milliard de dollars entre 2014 et 2017 grâce à la légalisation⁵.

Une dernière explication sur la réduction des activités criminelles tient dans l'état de relaxation et d'euphorie induit par la consommation de

¹ Davide Dragone et al., « Crime and the legalization of recreational marijuana », *Journal of Economic Behavior & Organization*, vol. 159, pp. 488-501.

² Evelina Gavrilova et al., « Is Legal Pot Crippling Mexican Drug Trafficking Organisations? The Effect of Medical Marijuana Laws on US Crime », *The Economic Journal*, vol. 129, no 617, 2019, p. 375-407.

³ Davide Dragone et al., « Crime and the Legalization of Recreational Marijuana », IZA Discussion Papers, No. 10522, 2017.

⁴ Jérôme Adda, Brendon McConnell et Imran Rasul, « Crime and the Depenalization of Cannabis Possession: Evidence from a Policing Experiment », *Journal of Political Economy*, vol. 122, no 5, 2014, pp. 1130-1202.

⁵ Clayton Mosher et Scott Akins, « Recreational marijuana legalization in Washington State: benefits and harms », dans Tom Decorte, Simon Lenton et Chris Wilkins (dir.), *Legalizing Cannabis*. Experiences, lessons and scenarios, Routledge, 2020, p. 80.

cannabis qui réduirait les probabilités de s'engager dans des activités violentes. Il est possible que le cannabis soit un substitut à des substances qui suscitent ces comportements, comme l'alcool, la cocaïne ou les amphétamines¹.

Par ailleurs, au Colorado et à Washington, la légalisation du cannabis n'a pas eu d'effet important, d'un point de vue statistique, sur le nombre d'accidents ou de morts sur les routes². De même, la part de personnes déclarant avoir conduit sous l'effet du cannabis n'a pas évolué de manière significative au Canada un an après la légalisation³. Le débat n'est d'ailleurs pas tranché sur les effets de la consommation du cannabis sur les performances de conduite (dans certains cas, les performances pourraient augmenter)⁴.

EFFETS SUR LA CONSOMMATION ET LA SANTÉ

Contrairement aux craintes, la légalisation du cannabis n'a pas entraîné d'explosion de la consommation dans les villes ou territoires qui ont fait ce choix.

Les chiffres fournis par l'administration américaine sont utiles pour juger de la situation. Ils montrent que les expériences de légalisation n'ont pas changé les habitudes de consommation (Graphique 1). C'est d'autant plus frappant que ce chiffre était probablement sous-estimé dans le passé, car il était plus difficile pour les sondés de déclarer se livrer à une activité illégale.

C'est depuis 2002, soit bien avant les expériences de légalisation, que la consommation de cannabis augmente de manière continue aux États-Unis. Les expériences de légalisation ne semblent avoir ni accéléré ni freiné cette tendance. **L'évolution de la consommation dans les États américains qui ont légalisé le cannabis a globalement suivi la moyenne américaine (Tableau 1). L'augmentation du nombre de consommateurs a même été moins rapide dans certains d'entre eux, à l'exception de l'Oregon.**

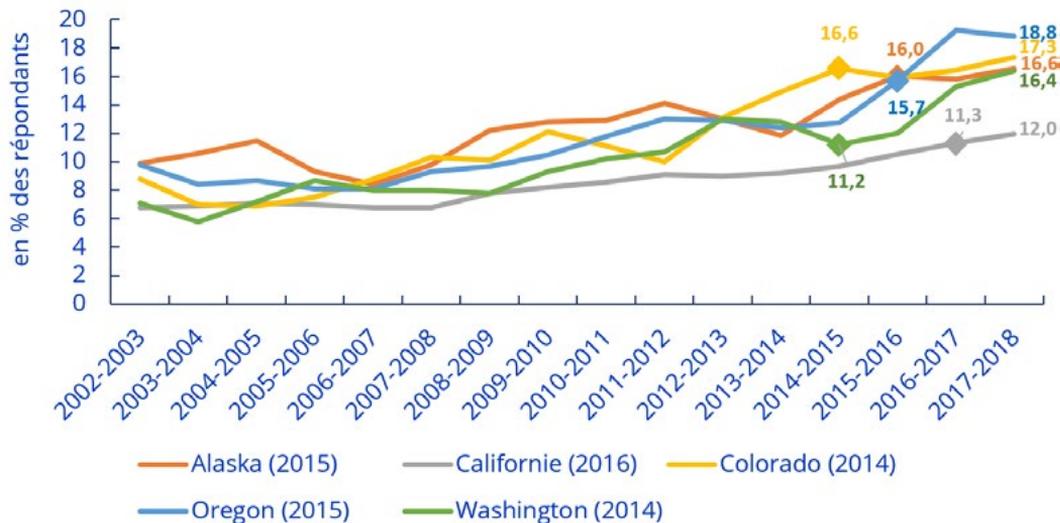
¹ Davide Dragone et al., *art. cit.*

² JD Aydelotte, LH Brown, KM Luftman, et al., « Crash fatality rates after recreational marijuana legalization in Washington and Colorado », *Am J Public Health*, vol. 107, no 8, 2017, pp. 1329-1331.

³ Michelle Rotermann, « What has changed since cannabis was legalized », Statistique Canada, 19 février 2020.

⁴ Clayton Mosher et Scott Akins, *art. cit.*, p. 75.

Graphique 1 : Évolution de la consommation de cannabis dans le mois passé (toutes classes d'âge confondues)



Sources : Substance Abuse and Mental Health Services Administration, NSDUH State Reports, « NSDUH State Prevalence Estimates », 2013-2014 / 2014-2015 / 2015-2016 / 2016-2017 / 2017-2018; Substance Abuse and Mental Health Services Administration, NSDUH State Reports, « 2002-2014 Marijuana Trends ». N. B. Les losanges indiquent la date d'entrée en vigueur de la légalisation du cannabis.

Tableau 1 : Évolution de la consommation mensuelle de cannabis aux États-Unis et dans certains États depuis la légalisation

	Période	Évolution de la consommation mensuelle de cannabis dans l'état depuis la légalisation	Évolution aux États-Unis sur la même période
Alaska (2015)	2014-2017	+ 15,2 %	+ 17,9 %
Californie (2016)	2015-2017	+ 13,9 %	+ 14,3 %
Colorado (2014)	2013-2017	+ 16,1 %	+ 23,5 %
Oregon (2015)	2014-2017	+ 47,9 %	+ 17,9 %
Washington (2014)	2013-2017	+ 28,1 %	+ 23,5 %

Sources : Calcul des auteurs à partir de Substance Abuse and Mental Health Services Administration, NSDUH State Reports, « NSDUH State Prevalence Estimates », 2013-2014 / 2014-2015 / 2015-2016 / 2016-2017 / 2017-2018 ; Substance Abuse and Mental Health Services Administration, NSDUH State Reports, « 2002-2014 Marijuana Trends ».

Il s'agit là d'observations de nature descriptive et il est difficile de mesurer si la légalisation a causé une augmentation de la consommation, au sein de la population en général, ou chez les jeunes. La plupart des méta-études existantes portent sur les processus de légalisation du cannabis pour usage médical, en raison de la disponibilité des données, et ne permettent pas réellement de trancher quant à l'existence d'un effet sur la consommation¹. La légalisation du cannabis récréatif dans l'État de Washington aurait conduit à une augmentation de la consommation de 2,5%². Mais cet effet n'est pas observé au Colorado, l'un des États les plus libéraux en la matière³.

Même si la légalisation du cannabis sur la population adulte entraînait une augmentation modérée de la consommation, ce qui n'est pas encore démontré, l'effet sur la santé ne serait pas forcément négatif. En effet, de plus en plus d'études pointent l'effet de substitution du cannabis avec les drogues plus dangereuses ou l'alcool⁴. La légalisation dans l'État de Washington aurait par exemple fait baisser la consommation d'autres drogues de 0,5% et d'alcool de 2%⁵. Ce potentiel effet de substitution aurait même eu des effets significatifs dès la légalisation du cannabis pour usage médical au cours des années 2000 aux États-Unis, en réduisant le nombre d'accidents de la route liés à l'alcool⁶.

Cependant, le problème porte moins sur la consommation des adultes que sur celle des jeunes pour lesquels les effets sur la santé sont importants, pouvant créer des troubles cognitifs et un déclin du QI⁷. C'est pourquoi certains s'inquiètent d'une augmentation de la consommation chez ce public qui découlerait d'une accessibilité renforcée et d'une plus grande acceptation sociale du cannabis. Le premier argument que l'on peut leur opposer est que le produit était déjà largement accessible dans les endroits où la légalisation s'est produite⁸.

¹ W Hall et M Weier, « Assessing the public health impacts of legalizing recreational cannabis use in the USA », *Clin Pharmacol Ther.*, Vol. 97, no 6, 2015, p. 609.

² Davide Dragone et al., *art. cit.*

³ Todd Subritzky, Simon Lenton et Simone Pettigrew, « Practical lessons learned from the first years of the regulated recreational cannabis market in Colorado », dans Tom Decorte, Simon Lenton et Chris Wilkins (dir.), *op.cit.*, p. 41.

⁴ Clayton Mosher et Scott Akins, *art. cit.*, p. 69.

⁵ Davide Dragone et al., *art. cit.*

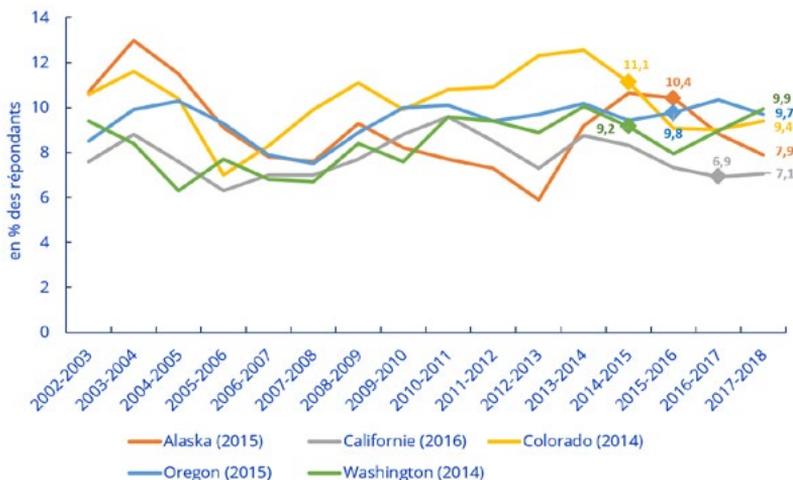
⁶ W Hall et M Weier, *art. cit.*, p. 610.

⁷ *Ibid.* et voir le rapport de Generation Libre sur la question.

⁸ Daniel Weinstock, « Will Legalization Protect Our Kids ? », dans Andrew Potter et Daniel Weinstock (dir.), *High Time. The Legalization and Regulation of Cannabis in Canada*, McGill-Queen's University Press, 2019, p. 69.

Aucune étude ne conclut par ailleurs à une augmentation significative de la consommation de cannabis chez les adolescents dans les États américains l'ayant légalisé¹. Une autre portant sur l'ensemble des pays qui ont assoupli leur législation sur le cannabis en conclut à une absence de lien statistiquement significatif entre la libéralisation de la production ou de la consommation de cannabis et la consommation chez les jeunes². Les données officielles américaines permettent même de constater un recul de la consommation des mineurs dans la plupart de ces États (Graphique 2). **La même observation a été faite au Canada³, notamment au Québec, où l'on n'a pas observé une plus grande consommation chez les jeunes après l'introduction de la loi⁴.** Il est difficile d'expliquer cette tendance, qui s'observe en général aux États-Unis. Les campagnes de prévention à destination des jeunes financées par les recettes fiscales issues de la légalisation du cannabis ont pu jouer un rôle.

Graphique 2 : Évolution de la consommation de cannabis dans le mois passé (12-17 ans)



Sources : Substance Abuse and Mental Health Services Administration, NSDUH State Reports, « NSDUH State Prevalence Estimates », 2013-2014 / 2014-2015 / 2015-2016 / 2016-2017 / 2017-2018 ; Substance Abuse and Mental Health Services Administration, NSDUH State Reports, « 2002-2014 Marijuana Trends ».

¹ Aaron Sarvet et al., « Medical marijuana laws and adolescent marijuana use in the United States: A systematic review and meta-analysis », *Addiction*, vol. 113, no 8, 2018, pp. 1003-1016; Alex Stevens, « Is policy 'liberalization' associated with higher odds of adolescent cannabis use? A re-analysis of data from 38 countries », *Int J Drug Policy*, no 66, 2019, pp. 94-99.

² Michelle Rotermann, *art. cit.*

³ Michelle Rotermann, *art. cit.*

⁴ Marine Gachet, « Légalisation, un an après », *Quartier Libre*, 13 novembre 2019.

PARTIE 2

La légalisation du cannabis à travers le monde

2.1. Portrait mondial de la légalisation du cannabis récréatif

La légalisation est issue de processus différents selon les États : pour certains elle émane des gouvernants, pour d'autres, elle fait suite à une mobilisation de la société civile sous forme de référendum d'initiative populaire¹.

Pour comparer les modèles, il faut différencier trois niveaux du marché du cannabis (Tableau 2). Pour la production, l'État peut fixer le prix et sélectionner les acteurs produisant le cannabis. À l'inverse, le prix peut rester libre et la production s'adapter à la demande du marché. S'agissant de la distribution, le gouvernement peut avoir un monopole (physique et en ligne) ou à l'inverse laisser les entreprises privées se faire concurrence. La consommation peut, elle, être limitée au domicile privé avec des restrictions sur les quantités qu'un citoyen peut détenir, tolérée dans des clubs de consommateurs (comme en Espagne) ou bien autorisée dans l'espace public.

Tableau 2 : Trois niveaux du marché du cannabis

	Niveau d'encadrement		
	Monopole d'État	Intermédiaire	Marché libre du cannabis
Production	Délégation à des acteurs publics ou choisis par le gouvernement	Entreprises choisies par le gouvernement et tolérance de petits clubs de producteurs	Libre concurrence d'entreprises et autoproduction autorisée
Distribution	Points de vente gouvernementaux	Attribution de licences à des pharmacies	Points de vente privés avec licence
Consommation	Consommation strictement privée	Consommation dans des clubs de consommateurs ou établissements publics prévus à cet effet	Consommation publique en plein air (législation similaire au tabac)

Source : GenerationLibre

¹ Michel Gandilhon et al., « Colorado vs Uruguay : deux modes opposés de légalisation du cannabis », *Drogues, santé et société*, vol. 16, no 1, mars 2018.

Les cas présentés dans le tableau suivant se situent dans un *continuum* entre deux pôles opposés de légalisation. D'un côté, une légalisation où l'État exerce un contrôle important sur la production, la vente, et la consommation (où se situeraient des cas comme le Québec ou l'Uruguay), de l'autre un modèle de libre marché (le Colorado).

Tableau 3 : Les expériences de légalisation du cannabis à travers le monde

Pays/État/ Province	Année de légalisation	Production			Distribution		Consommation		
		Marché	Fiscalité	Autoculture	Boutique	Publicité	Détention	Lieu	Âge légal
Canada									
Alberta	2018	Licences fédérales	1 \$/g ou 10 % du prix de vente	4 plants par ménage	Privées et gouvernementales pour les ventes en ligne	Très encadrée	30 g (1.06 once)	Interdite là où le tabac l'est et en présence d'enfants	18
Ontario	2018	Licences fédérales	1 \$/g ou 10 % du prix de vente	4 plants par ménage	Privées et gouvernementales pour les ventes en ligne	Très encadrée	30 g (1.06 once)	Interdite là où le tabac l'est, en présence d'enfants et devant les hôpitaux.	19
Québec	2018	Licences fédérales	1 \$/g ou 10 % du prix de vente	Interdit	Gouvernementales	Très encadrée	30 g (1.06 once)	Interdite en public ; interdiction de ventes de produits dérivés comestibles	21
États-Unis									
Alaska	2015	Intégration verticale permise	Taxe d'accise de 50\$/once + taxe de vente	6 plants par ménage	Privées avec licences	Encadrée (limitée à trois panneaux par boutique)	28 g (une once) ;	Sur place si approuvée par les autorités locales	21

Pays/État/ Province	Année de légalisation	Production			Distribution		Consommation		
		Marché	Fiscalité	Autoculture	Boutique	Publicité	Détention	Lieu	Âge légal
Californie	2016	Intégration verticale interdite jusqu'en 2023	15 % de taxe d'accise sur les ventes + taxe variable selon le type de produit	6 plants par ménage	Privées avec licences	Très encadrée (pour ne pas exposer les enfants)	28 g (une once);	Sur place si approuvée par les autorités locales	21
Colorado	2014	Intégration verticale permise	15 % de taxe d'accise sur la culture + 15 % de taxe sur la vente de marijuana + taxes locales	6 plants par personne, 12 plants par ménage	Privées avec licences	Autorisée dans les médias comportant une faible part de jeunes dans l'audience	28 g (une once), 7 grammes pour les non-résidents;	Lieux de consommation autorisés	21
Oregon	2015	Licences limitées et accordées en priorité aux entreprises médicales ; intégration verticale permise	Taxe de vente de 17 % + taxes locales	4 plants par ménage	Privées avec licences	Encadrée : interdit de faire des fausses annonces, de s'adresser aux jeunes ou de promouvoir un usage excessif.	1 once (28 g);	A domicile seulement	21
Washington	2012	Intégration verticale interdite	Taxe d'accise de 37 %	Interdit	Privées avec licences	Encadré : interdit de faire de fausses annonces, de s'adresser aux jeunes ou de promouvoir un usage excessif.	1 once (28 g);	A domicile seulement	21
Autres pays									
Uruguay	2013	Production publique (déléguée à des entreprises privées)	Pas de taxes particulières, frais variables pour obtenir une licence	Jusqu'à six plants pour les inscrits	Distribution autorisée dans des pharmacies et des clubs d'auto-producteurs	Interdite	40 g, tenue d'un registre pour les usagers, interdit pour les touristes	Interdite	

Sources principales : S Lancione et al. « Non-medical cannabis in North America : an overview of regulatory approaches », *Public Health*, no 178, 2020, pp. 7-14 ; Bryce Pardo, « The uneven repeal of cannabis prohibition in the United States », in Tom Decorte, Simon Lenton et Chris Wilkins (ed.), *Legalizing cannabis*, op.cit., pp. 29-33 ; Ivana Obradovic, « La légalisation du cannabis aux États-Unis. Vers une régulation du marché ? », Note n° 2019-01, Observatoire Français des Drogues et Toxicomanie, 2019.

Nous avons choisi de présenter les trois provinces canadiennes sur treize territoires et provinces. Nous les avons sélectionnées en fonction de leur modèle de légalisation et de leur population. De même, nous n'avons retenu que cinq états américains parmi les quinze ayant légalisé le cannabis récréatifs (les États nous permettant d'avoir du recul historique).

2.2. Les limites du monopole gouvernemental : le Québec et l'Uruguay

Pour illustrer les effets du monopole gouvernemental en matière de cannabis, nous avons retenu deux exemples particulièrement pertinents.

L'Uruguay est le premier pays au monde à avoir légalisé le cannabis, en 2013, ce qui permet d'avoir un certain recul sur ses effets. Le pays a adopté un modèle qui confère à l'État un rôle prédominant à tous les niveaux du marché¹. Deux entreprises privées, choisies par l'État, produisent la marchandise destinée à la vente dans les pharmacies. La cultivation privée est possible, seul ou par l'intermédiaire de clubs, mais son produit est interdit à la vente². Il est nécessaire de s'inscrire à un registre national pour acheter du cannabis en pharmacie. Le prix est fixé par l'État.

Le Canada a légalisé l'usage non-médical du cannabis en 2018. La production est contrôlée par le gouvernement fédéral, mais chaque province ou territoire décide des règles qui concernent la distribution et la consommation. Le Québec est l'une des provinces les plus restrictives : l'auto-plantation est interdite tout comme la consommation en public. Le gouvernement québécois joue un rôle central via la Société Québécoise du Cannabis qui assure seule la distribution (ce qui correspond au modèle prôné par de nombreux observateurs en France).

Plus d'un an après la légalisation du cannabis, la Société Québécoise du Cannabis (SQDC) considérait qu'elle avait seulement réussi à s'emparer d'un cinquième du marché total³, chiffres révisés à la hausse récemment, puisqu'elle estimait avoir conquis 40% du marché clandestin en 2020⁴. Le marché noir reste omniprésent dans la province, alors que dans le même temps ce sont seulement 38% des consommateurs canadiens

¹ Rosario Queirolo, « Uruguay: the first country to legalize cannabis », dans Tom Decorte, Simon Lenton et Chris Wilkins (ed.), *Legalizing cannabis*, op.cit., pp. 116-130.

² Michel Gandilhon et al, « Colorado vs Uruguay : deux modes opposés de légalisation du cannabis », *art. cit.*

³ La Presse Canadienne, « Marché noir : la SQDC dit faire des avancées malgré la pandémie de COVID-19 », Radio-Canada, 11 juin 2020.

⁴ Hélène Jouan, « Le cannabis canadien, de l'euphorie à la déception », *Le Monde*, 30 décembre 2019.

qui déclarent encore utiliser des sources illégales¹. Bien qu'il soit un peu tôt pour évaluer les conséquences de cette légalisation, il y a donc beaucoup de signes qui indiquent qu'au Québec (et dans le reste du Canada), le marché noir a encore de beaux jours devant lui². **En Uruguay, seulement 26 000 utilisateurs (sur une population de 3 387 605 habitants) étaient inscrits sur le registre national en août 2018, ce qui laisse penser que de nombreuses personnes continuent à s'approvisionner autrement. Il est ainsi estimé que seulement la moitié des consommateurs uruguayens se fourniraient sur le marché légal.** Un sondage a révélé qu'il y avait deux fois plus de producteurs illégaux que de producteurs légaux dans le pays³.

Dans ces deux cas, la légalisation n'a pas permis de tarir le marché noir et de mettre fin à la criminalité associée. **En cause : un prix trop élevé au Québec et, dans les deux cas, de fortes contraintes pesant sur le marché qui ont nui à l'attractivité de l'offre légale.**

Le prix fixé par le gouvernement est trop élevé par rapport à ceux pratiqués sur le marché noir. Des économistes ont évalué l'écart entre le prix légal et celui de l'offre illégale à 12,6% pour le dernier trimestre 2019 (soit un an après la légalisation)⁴. La stratégie de contrôle de la distribution de la part du gouvernement provincial et sa volonté de taxer davantage ce type de produit (10% en plus des taxes provinciales et fédérales à la consommation) expliquent cela en partie.

La distribution y est trop restreinte. **La « Belle Province » souffre d'un manque de points de vente important six mois après la légalisation : il y a seulement 0.2 boutique pour 100 000 habitants, soit dix fois moins qu'en Alberta où des boutiques privées opèrent**⁵. De même, les horaires d'ouverture sont peu adaptés aux besoins des consommateurs (environ 60 h d'ouverture par semaine), moins que dans les provinces qui ont opté pour la distribution du cannabis par des magasins privés (77 h en Alberta). De manière générale, au Canada,

¹S Lancione et al. « Non-medical cannabis in North America: an overview of regulatory approaches », *art. cit.*

²Jason Lemon, « Marijuana Black Market 'Business Has Never Been Better' in Canada Despite Legalization, Cannabis CEO Warns », *Newsweek*, 20 mars 2019.

³Rosario Queirolo, « Uruguay: the first country to legalize cannabis », *art. cit.*, p. 124.

⁴Jason Childs, Jason Stevens, « The state must compete : Optimal pricing of legal cannabis », *Canadian Public Administration*, vol. 62, no 4, décembre 2019, pp. 656-673.

⁵Daniel T. Myran (et al.), « Access to cannabis retail stores across Canada 6 months following legalization: a descriptive study », *CMAJ Open*, vol. 7, no 3, August 13, 2019.

l'accès physique et temporel aux boutiques vendant du cannabis est meilleur dans les provinces ayant adopté un modèle privé ou hybride que dans celles ayant opté pour un système de distribution géré par le gouvernement, comme au Québec.

On note également une absence de diversité des produits, les produits dérivés sont interdits, et un service moins adapté que celui des dealers. Comme l'indiquaient Serge Brochu et Laurence D'Arcy, avant la légalisation : « au Québec, il suffit de faire un appel téléphonique ou d'envoyer un texto pour que le vendeur se rende en quelques heures chez son client avec la marchandise »¹. L'offre en ligne proposée par le gouvernement est loin de proposer ce niveau de service.

En Uruguay, l'objectif principal de la légalisation était de lutter contre le crime organisé. Des effets positifs se sont fait ressentir par rapport à la situation antérieure, mais ils demeurent insuffisants. Le nombre d'homicides a continué d'augmenter dans le pays et aucun lien n'a pu être établi entre la légalisation de la marijuana en Uruguay et l'amélioration de la sécurité (il existe des difficultés méthodologiques pour mesurer cela en raison d'absence de données statistiques)².

La réglementation uruguayenne semble peu adaptée à la réalisation de cet objectif. La distribution en pharmacie est difficile, car les pharmaciens sont réticents à vendre du cannabis de peur de perdre leur clientèle traditionnelle ou d'être confrontés à de la violence. Seules treize pharmacies vendaient du cannabis en 2018, sur 1200 dans le pays. Onze départements du pays sur dix-neuf ne sont pas dotés de pharmacies proposant cette vente³.

L'obligation de s'inscrire sur un registre de consommateur ne favorise pas non plus la lutte contre le marché noir, d'autant que l'offre insuffisante pousse ceux qui s'inscrivent à y avoir quand même recours. Comme le dit ce consommateur uruguayen : « le gouvernement vous fait vous inscrire à la pharmacie pour en finir avec le narcotrafic et il n'y a jamais de stock. Ça fait 20 jours que j'attends pour acheter, et rien, bon sang. Alors, je vais l'acheter vite fait "au black" »⁴.

¹ Serge Brochu et Laurence D'Arcy, « La légalisation du cannabis enrayera le marché noir, mais ne pourra y mettre fin à court terme », *Options politiques*, 12 septembre 2018.

² Rosario Queirolo, « Uruguay: the first country to legalize cannabis », *art. cit.* p. 126.

³ *Ibid.*

⁴ *Ibid.* p. 124.

Pour finir, des problèmes d'approvisionnement ont été relevés aussi bien en Uruguay qu'au Québec. Quelques heures après le début de la vente en Uruguay, les pharmacies étaient déjà en rupture de stock, du fait du contrôle très étroit exercé par le gouvernement sur les entreprises productrices et de la limitation du stock mensuel des pharmacies à deux kilos¹. On a pu observer à très court terme, dans des contextes extrêmement différents, les conséquences d'un encadrement trop strict du marché : des ruptures de stock se sont produites ainsi que des files d'attente devant les points de vente légaux.

**En Uruguay et au Québec, la
légalisation n'a pas permis de tarir
le marché noir et de mettre fin à la
criminalité associée.**

**En cause : un prix trop élevé au
Québec et, dans les deux cas,
de fortes contraintes pesant sur le
marché qui ont nui à l'attractivité de
l'offre légale.**

¹ *Ibid.*, p. 123.

2.3. Un exemple de marché libre : le Colorado

Un quart des habitants des États-Unis ont fait l'expérience de la légalisation du cannabis au cours des années 2010. Depuis les dernières élections américaines, son usage récréatif est autorisé dans quinze États. La plupart d'entre eux ont fait le choix d'un marché libre du cannabis avec une vente privée.

Il est important de rappeler d'abord qu'un marché libre ne signifie pas une absence de règles. Dans les États ayant fait ce choix, il en existe de nombreuses : contrôle de l'emplacement des lieux de vente afin de limiter l'exposition des conducteurs ou des jeunes (au Colorado, l'installation des boutiques ne peut se faire à moins de 300 mètres d'une école) ou de limiter la proximité avec certains édifices publics ou religieux¹, restrictions sur les types de produits proposés à la vente, limitation de la publicité (qui est interdite ou strictement encadrée suivant les États, notamment vis-à-vis des adolescents), etc.

L'usage est aussi encadré. L'accès au produit n'est autorisé qu'à partir de l'âge de 21 ans (comme l'alcool) et sa quantité à l'achat est limitée (voir Tableau 3). La consommation est interdite dans les lieux publics, tout comme la conduite sous l'influence du cannabis². Au Colorado, une mention spéciale doit être apposée sur tous les produits vendus signalant les problèmes de santé pouvant résulter d'une consommation du cannabis (sur les femmes enceintes notamment)³. Certaines règles ont parfois été laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux : au Colorado, les comtés et municipalités hostiles à l'implantation de magasins ou de production de cannabis peuvent l'interdire⁴.

Bien qu'encadré, le cannabis est néanmoins soumis aux règles de marché : libre concurrence et libre système des prix. On observe

¹ S Lancione et al. « Non-medical cannabis in North America: an overview of regulatory approaches », *art. cit.*

² Ivana Obradovic, « La légalisation du cannabis aux États-Unis. Vers une regulation du marché ? », *art. cit.*

³ Todd Subritzky, Simon Lenton et Simone Pettigrew, « Practical lessons learned from the first years of the regulated recreational cannabis market in Colorado », *art. cit.*, p. 45.

⁴ Michel Gandilhon et al, « Colorado vs Uruguay : deux modes opposés de légalisation du cannabis », *art. cit.*, p. 11.

une grande diversité de produits à base de cannabis à la vente : des vaporisateurs, des boissons, des concentrés, des cosmétiques, des joints, etc.

Le Colorado est l'un des États les plus libéraux en la matière. C'est un cas particulièrement intéressant à étudier, car c'est le premier à avoir légalisé le cannabis aux États-Unis. Ce fut aussi l'un des premiers États à légaliser l'usage médical du cannabis en 2000, et à autoriser l'auto-culture pour les patients¹.

La légalisation du cannabis y a été faite avec la volonté d'adopter un cadre réglementaire relativement similaire à celui de l'alcool. La production et la distribution sont gouvernées par un système de licence relativement souple (il n'y a pas de plafonnement du nombre de points de vente) : pour obtenir une licence de vente, il faut avoir plus de 21 ans, un « bon caractère moral », être résident du Colorado et s'acquitter de certains frais². Le produit, autorisé sous différentes formes, est accessible aux personnes âgées d'au moins 21 ans et la quantité est limitée à une once de cannabis à fumer (28 g). La production est taxée à hauteur de 15% et la vente à hauteur de 10% (plus impôts locaux).

Les conséquences du modèle libéral adopté par le Colorado sont claires : le marché noir a fortement diminué et des moyens supplémentaires ont été dégagés pour lutter contre la consommation illégale et faire de la prévention.

Le libre jeu de la concurrence a permis au prix des produits dérivés du cannabis de baisser progressivement, au point d'atteindre un prix proche de celui du marché noir. Le prix de la fleur a été divisé par trois entre 2014 et 2017 et le prix du concentré a été divisé par deux³. On a assisté à une multiplication des points de vente : de 59 boutiques en janvier 2014 à plus de 500 fin 2018 (plus que les Starbucks)⁴. L'offre légale représenterait, seulement 5 ans après son existence, près de 70% du marché⁵. Le Colorado a mieux réussi à réduire la taille de son

¹ *Ibid.*

² Todd Subritzky, Simon Lenton et Simone Pettigrew, « Practical lessons learned from the first years of the regulated recreational cannabis market in Colorado », *art. cit.*

³ *Ibid.*

⁴ Ivana Obradovic, « La légalisation du cannabis aux États-Unis... », *art. cit.*, p. 10.

⁵ *Ibid.*, p. 15.

marché noir que la Californie, notamment du fait de prix plus bas et d'un accès au produit plus aisé pour les consommateurs¹. Pour s'assurer de bien concurrencer le marché noir, un système de traçage de la graine au consommateur (« seed to sale ») a été établi dans tous les États américains ayant légalisé le cannabis, y compris le Colorado².

Les premières années suivant la légalisation, les observateurs relevaient une certaine persistance du marché noir et de la criminalité associée au cannabis au Colorado, expliquée par l'apparition d'un nouveau marché noir illégal à destination des États limitrophes³. Mais le recul de la criminalité est indéniable. **Les interpellations pour usage ou détention de drogues ont chuté et le nombre d'affaires judiciaires en lien avec la marijuana a été divisé par cinq**⁴. Ceci a notamment permis de réaffecter des moyens pour lutter contre la consommation des jeunes.

La légalisation du cannabis au Colorado a également permis de générer des recettes fiscales supplémentaires importantes : 129 millions de dollars ont été collectés après deux ans de légalisation seulement⁵. Depuis, les revenus issus des taxes sur la vente récréative n'ont cessé d'augmenter⁶.

Tous les États américains ayant légalisé le cannabis ont mis en place un système de fléchage des recettes fiscales obtenues grâce à la vente du cannabis. Celles-ci ont été principalement affectées au secteur éducatif et aux programmes liés à la prévention et la récidive de crimes liés à la drogue. Au Colorado, une importante campagne de prévention (« Good to Know ») a été lancée en même temps que le processus de légalisation pour informer la population sur certains risques associés à la consommation du cannabis (pour les femmes enceintes par exemple) et des efforts particuliers ont été consacrés à la communication auprès des jeunes⁷.

¹ William J. Meadows, « Cannabis Legalization: Dealing with the Black Market », p. 4.

² Ivana Obradovic, « La légalisation du cannabis aux États-Unis. Vers une régulation du marché ? », *art. cit.*

³ *Ibid.*, p. 5.

⁴ Drug Policy Alliance, « So Far, So Good. What We Know About Marijuana Legalization in Colorado, Washington, Alaska, Oregon and Washington, D.C. », 2016, p. 4.

⁵ *Ibid.*, p. 7.

⁶ Todd Subritzky, Simon Lenton et Simone Pettigrew, « Practical lessons learned from the first years of the regulated recreational cannabis market in Colorado », *art. cit.*

⁷ Tista Gosh et al., « The Public Health Framework of Legalized Marijuana in Colorado », *AJPH, Perspectives from the Social Sciences*, vol. 106, No 1, January 2016, pp. 21-27.



Portland Police 

@PortlandPolice

...

If you are looking to buy marijuana, go to a legit business and avoid street dealers who might rob you.
[#ItsLegal](#)



6:00 PM · Jul 15, 2016 · Buffer

146 Retweets 56 Quote Tweets 267 Likes

Tweet du compte officiel de la police de Portland, Oregon

PARTIE 3

Un marché libre du cannabis en France

La fin de la prohibition du cannabis et la mise en place d'un cadre légal pour sa commercialisation sont des nécessités impérieuses. Les États-Unis eux-mêmes, champions historiques de la guerre contre la drogue, font désormais machine arrière¹. La question n'est donc plus de savoir s'il faut ou non légaliser, mais de comment le faire : quel modèle mettre en œuvre en France ? Les premiers retours d'expérience, dont les enseignements doivent être pris avec prudence, nous mènent à recommander la mise en place d'un marché libre du cannabis dont nous détaillons maintenant les objectifs et le fonctionnement.

Tableau 4 : Un marché libre du cannabis en France

Production	Distribution	Consommation
<p>Opérée par le secteur privé</p> <p>Tous types de modèles de production autorisés, dès lors que les normes sanitaires sont respectées</p> <p>Licence de production souple, peu onéreuse, ouverte aussi aux anciens producteurs illicites non violents</p> <p>Traçage de la graine aux consommateurs</p>	<p>Opérée par le secteur privé</p> <p>Licence de distribution souple et sans quota, ouverte aussi aux anciens vendeurs du marché noir</p> <p>Pas de restriction sur les lieux de vente mis à part les stations-services</p> <p>Vérification rigoureuse et systématique de l'âge des consommateurs</p> <p>Vente en ligne avec livraison autorisée</p> <p>Gamme de produits diversifiés</p> <p>Taxe de 15 % pour financer la prévention</p> <p>Publicité réglementée, sur le modèle de la loi Evin</p>	<p>Autoculture autorisée : 6 plants par personne, 12 par ménage</p> <p>Limite d'âge à 18 ans</p> <p>Consommation autorisée en extérieur, comme pour le tabac</p>

Source : GenerationLibre

¹ Édouard Hesse, « Les États-Unis, grands champions de la libéralisation des drogues », *Slate*, 16 novembre 2020.

3.1. Les objectifs d'un marché libre du cannabis

ASSÉCHER LE MARCHÉ NOIR ET LES VIOLENCES ASSOCIÉES

Le régime prohibitionniste n'a pas empêché la France de devenir le premier pays consommateur de cette drogue en Europe. Afin de répondre à cette demande massive, un immense marché noir s'est développé sur lequel prospère le crime organisé. Il est au cœur des effets dramatiques de la prohibition : produits frelatés pour les consommateurs, ressources policières et judiciaires épuisées dans un combat stérile et insécurité pour le reste de la population.

Faire disparaître le marché noir doit donc être l'objectif principal de la légalisation, car sa réalisation conditionne le succès de tous les autres : baisse de la criminalité, réallocation des moyens de la police et de la justice, politique de santé publique, etc. Pour cela, il est crucial que l'offre légale et sa distribution répondent au maximum aux attentes des consommateurs. Seul un marché prospère avec des produits variés, accessibles et bon marché est en mesure d'assécher l'offre illégale.

PROMOUVOIR UN USAGE RAISONNÉ DU CANNABIS

Contrairement au régime prohibitionniste où les politiques publiques ne peuvent avoir qu'un impact limité sur l'usage du cannabis, **la légalisation permet de mettre en œuvre des mesures effectives de santé publique**. Celles-ci devraient cibler en priorité les personnes pour lesquelles le cannabis a un effet particulièrement nocif : les mineurs et les adultes ayant un usage problématique.

Il paraît essentiel d'éduquer le grand public aux effets scientifiquement prouvés du cannabis sur la santé humaine et d'en promouvoir un usage modéré. À ce titre, tous les modes de consommation ne sont pas égaux : la vape, les produits comestibles et les boissons infusées au cannabis permettent aux utilisateurs de profiter des effets de la plante sans nuire à leur système respiratoire. La réduction des risques implique également que les consommateurs respectent un dosage approprié.

3.2. La production du cannabis

UNE PRODUCTION DE CANNABIS EFFICACE PAR LE SECTEUR PRIVÉ

Au regard du premier objectif visant à assécher le marché noir, **il nous paraît essentiel de traiter le cannabis comme un produit agricole et d'en autoriser la libre cultivation.** Seul le secteur agricole privé et compétitif est en mesure de produire du cannabis de qualité en des quantités suffisantes pour répondre à l'énorme besoin des 3,9 millions de consommateurs de cannabis français (dont 1,2 million de consommateurs réguliers)¹. Les agriculteurs français doivent être libres d'expérimenter avec divers modes de production de cannabis, que ce soit de manière conventionnelle ou en adhérant aux règles de la production bio.

De nombreuses juridictions qui ont légalisé le cannabis ont immédiatement fait face à des ruptures de stock conséquentes, notamment au Québec, comme nous l'avons vu. Afin d'éviter cela et lutter efficacement contre le marché noir dès le premier jour, **il nous paraît essentiel de ne pas mettre en place de quotas sur la production de cannabis. Une licence sera nécessaire pour cultiver la plante. Son obtention doit être aisée et peu onéreuse, avec une simple vérification de l'âge et du casier judiciaire des agriculteurs.** Cette facilité d'obtention est cruciale pour éviter de limiter le nombre de producteurs légaux, ce qui risquerait en effet de mener à des pénuries et donc à la persistance du marché noir, réduisant alors drastiquement les bénéfices de la légalisation.

UN ENCADREMENT RAISONNÉ DE LA PRODUCTION DE CANNABIS

Une des graves conséquences de la prohibition de cannabis tient en la qualité pauvre et imprévisible du cannabis distribué sur le marché noir, ce qui met en danger la santé des consommateurs. **La production de cannabis doit être encadrée de la même manière que celle des autres produits agricoles, notamment en matière de normes**

¹ Observatoire Français des drogues et des toxicomanies, Synthèse thématique : cannabis.

sanitaires et phytosanitaires. Des règles concernant le contrôle et la surveillance des zones de production, ainsi que le traçage des plantes de la graine aux consommateurs doivent néanmoins être mises en place afin d'éviter que le cannabis produit légalement tombe entre les mains du marché noir, tel que cela a été fait dans l'ensemble des États ayant légalisé aux États-Unis¹.

Afin de s'assurer de la qualité des produits et d'éviter des surdosages, **un système de test obligatoire doit être mis en place avant que ceux-ci n'entrent dans les circuits de distribution.** Les laboratoires privés, qui ont déjà une ample expertise en matière de test de denrées alimentaires ou de tabac, pourraient les conduire.

Bien que tout cet encadrement soit essentiel, il est néanmoins important de ne pas sur-réglementer le nouveau secteur de la production légale de cannabis. Dans une étude conduite en 2018 en Californie, 31% des répondants expliquaient produire du cannabis sans avoir obtenu les autorisations nécessaires pour cela². Une des principales explications avancées par ces producteurs en situation illégale tenait au coût élevé du système réglementaire californien. La moitié d'entre eux estimaient ainsi que la légalisation avait favorisé la prospérité de grandes exploitations au détriment des plus petits producteurs.

La légalisation française du cannabis doit apprendre de ces erreurs et ne pas étrangler les producteurs avec des réglementations coûteuses et abusives qui formeraient une forte barrière à l'entrée pour les petits producteurs. En particulier, le droit doit éviter de dicter une méthode spécifique de production : les agriculteurs doivent être libres d'expérimenter afin qu'ils puissent trouver les meilleures manières de produire un cannabis de qualité et bon marché, que ce soit en intérieur ou en extérieur.

Une législation souple permettrait également de faciliter la tâche aux producteurs actuels de chanvre souhaitant faire une transition vers le cannabis. Avec 16 400 hectares cultivés en 2017, la France est l'un des plus grands producteurs mondiaux de chanvre industriel³. En dehors

¹ Ivana Obradovic, « La légalisation du cannabis aux États-Unis », OFDT, octobre 2020.

² Hekla Bodwitch et al., « Growers say cannabis legalization excludes small growers, supports illicit markets, undermines local economies », *California Agriculture*, vol. 73, no 3, pp. 177-184.

³ « Les chiffres clés du chanvre en France », InterChanvre.

de leur teneur en THC, rien ne distingue le cannabis du chanvre qui appartiennent tous deux à une seule et même espèce : le cannabis sativa L¹.

NE PAS FORCER NI INTERDIRE LES INTÉGRATIONS VERTICALES

Être intégrée verticalement consiste, pour une entreprise, à gérer entièrement le cycle du cannabis : de la production au transport et enfin à la distribution. Cela doit être autorisé, comme sur d'autres marchés, sans pour autant faire preuve d'une incitation particulière.

L'intégration verticale peut être source de gains d'efficacité et donc de baisses de coûts. Il ne faut donc pas l'interdire, contrairement à ce qui a été fait en Californie et dans l'État de Washington², car cela pourrait nuire à la compétitivité du marché légal vis-à-vis du marché noir.

À l'inverse, le législateur pourrait être tenté de forcer de telles intégrations verticales, afin de rendre la tâche d'encadrement et de taxation plus aisée. C'était le cas au Colorado, qui requérait que les entreprises qui distribuent du cannabis en produisent 70% par elles-mêmes. De telles intégrations verticales forcées ont néanmoins pour conséquence de créer de fortes barrières à l'entrée du marché pour les petits acteurs. C'est cette inquiétude qui a conduit le Colorado à mettre fin à cette règle en 2019³. D'après une étude de 2017 concernant le cannabis légal aux États-Unis, rendre les intégrations verticales obligatoires nuit à l'efficacité du marché du cannabis⁴.

¹Weedy, La culture du chanvre en France : situation et opportunités, France : le deuxième producteur mondial de chanvre.

²Fred Hernandez, « Horizontal and Vertical Integration Affect the Cannabis Industry », *art.cit.*

³*Ibid.*

⁴Benjamin Hansen, Keaton Miller, Caroline Weber, « *The taxation of recreational marijuana: Evidence from Washington state* », *NBER Working Paper*, No. 23632, juillet 2017.

3.3. La distribution du cannabis

UNE DISTRIBUTION DE CANNABIS CONFIEE AU SECTEUR PRIVÉ

Les consommateurs de cannabis ont aujourd'hui accès à une offre illégale diversifiée, accessible sur l'ensemble du territoire français, avec de très nombreux points de vente. En conséquence, pour leur permettre de faire la transition vers l'offre légale, il est primordial que sa distribution se fasse avec un même niveau d'accessibilité et de praticité.

Il faut donc que la distribution légale de cannabis soit ouverte à tous, sans limitation arbitraire du nombre de points de vente. Cela nuirait en effet à l'accessibilité pour le consommateur et créerait une barrière à l'entrée pour de nouveaux acteurs souhaitant fournir des produits de cannabis de meilleure qualité ou des services innovants, au profit d'un marché noir qui continuerait alors de prospérer.

Il ne faut pas non plus de limitations quant à l'implantation géographique de ces points de vente, qui risqueraient de grandement limiter leur nombre dans les grandes villes. La mise en place d'un système de vérification d'identité numérique strict, assorti de contrôles, comme c'est le cas aux États-Unis, doit permettre de s'assurer que les mineurs n'ont pas accès au produit. De manière similaire à l'alcool, le cannabis devra néanmoins être interdit à la vente dans les stations-service. Le type de point de vente ne devrait pas non plus faire l'objet de restrictions : comme l'alcool, le cannabis doit pouvoir être vendu dans des boutiques spécialisées ou au sein de super ou hypermarchés avec des comptoirs spécialisés et clairement séparés du reste des produits.

Les commandes en ligne avec livraison à domicile devraient également être autorisées. C'est en effet une pratique commune aujourd'hui pour les consommateurs de cannabis en France¹, qui pourraient être tentés de continuer à commander auprès de marchands illicites si l'offre légale n'est disponible qu'en magasin physique. Cela serait par ailleurs cohérent avec l'existence de services légaux de livraison d'alcool en France².

¹ Clément Bargain, « Ubérisation du trafic de stupéfiants — "Se faire livrer du cannabis, c'est un peu comme aller sur UberEats maintenant" », *SudRadio*, 12 février 2020.

² Voir par exemple l'application Kol : <https://kol-app.com/fr/>.

UN SYSTÈME DE LICENCE SOUPLE ET OUVERT AUX VENDEURS DU MARCHÉ NOIR

Nous proposons la mise en place d'un système de licence transparent basé sur le modèle du Colorado. Cette licence de distribution serait accessible à tout propriétaire de magasin majeur, et dépourvu de casier judiciaire. Ces licences ne devraient pas être limitées en nombre ni trop coûteuses. Ceci est particulièrement important dans un contexte où il s'agit de favoriser la transition vers le secteur légal des vendeurs aujourd'hui actifs sur le marché noir.

Il existe en effet des craintes légitimes sur les conséquences que pourrait avoir la légalisation du cannabis sur certains quartiers¹. **On estime que 200 000 personnes travaillent actuellement pour des organisations de revente de cannabis. Il convient donc de penser un cadre juridique adapté pour la situation de ces personnes afin de les réintégrer dans le marché licite².**

Un tel dispositif a été mis en place en Californie. Les personnes incarcérées pour de la vente de cannabis pouvaient demander au juge une réduction de leur peine ainsi qu'une suppression des barrières en lien avec l'obtention d'un emploi ou d'un prêt étudiant³.

En s'inspirant du modèle californien, une période d'amnistie pourrait être instituée pour permettre et inciter les anciens vendeurs non violents du marché noir à exercer dans le marché licite. On pourrait également envisager, comme le suggère le CAE, d'effacer le casier judiciaire des petites mains des réseaux de trafic de cannabis⁴. Une telle mesure serait non seulement bénéfique en vue de l'objectif de lutte contre le marché noir, mais elle le serait également du point de vue des boutiques de cannabis qui pourraient bénéficier de l'expertise de ces vendeurs. Le marché légal pourrait voir l'apparition de programmes de formation visant à développer les compétences de ces professionnels du cannabis⁵.

¹ CNEWS avec AFP, « Les dealers s'inquiètent de perdre leur business avec la légalisation du cannabis », 2 décembre 2019.

² Emmanuelle Auriol et Pierre-Yves Geoffard, « Cannabis : comment reprendre le contrôle ? », *art. cit.*

³ Alene Tchekmedyan, « Prosecutors move to clear 54,000 marijuana convictions in California », *Los Angeles Times*, 1er avril 2019.

⁴ Emmanuelle Auriol et Pierre-Yves Geoffard, « Cannabis : comment reprendre le contrôle ? », *art. cit.*

⁵ Becky Black, *Creating a qualified cannabis workforce: How higher education can support cannabis career pathways*, thèse de doctorat en sciences de l'éducation, Kansas State University, 2020.

Pour aller plus loin, **une politique proactive d'information et d'aide à destination des anciens vendeurs de cannabis illicite pourrait être mise en place afin de favoriser leur intégration dans les circuits légaux**. Cette priorisation ne vise pas à limiter l'accès d'autres aux licences mais à aider des individus pour qui l'insertion dans l'économie légale peut être plus difficile.

UNE GAMME DE PRODUITS DIVERSIFIÉS ET RAISONNABLEMENT TAXÉS

Les consommateurs de cannabis ayant aujourd'hui accès à un large éventail de produits sur le marché noir, le marché légal doit offrir la même diversité. Ceci doit bien évidemment rester sous réserve du respect des normes sanitaires. **Outre les produits classiques, le cannabis doit donc pouvoir également être vendu sous forme de produits comestibles, de boissons, d'huiles, de cartouches pour cigarettes électroniques, de produits topiques ou encore de produits concentrés liquides ou solides**. Comme l'expliquent très bien Andrew Potter et Daniel Weinstock à propos du marché noir du cannabis au Canada : « si l'objectif est que le marché légal soit compétitif, alors l'État fédéral doit cesser de prohiber la vente de produits dérivés du cannabis »¹.

Bien qu'il soit légitime de limiter la dose maximale des produits dérivés dans un esprit de protection des consommateurs, ces limites devraient être maniées avec grande précaution pour ne pas désavantager le marché licite. Cela est particulièrement important lors des premières années où il s'agira d'assécher le marché noir. Une réévaluation quelques années plus tard pourra être conduite afin d'envisager des règles plus strictes concernant les produits autorisés à la vente.

En outre, dans ce même esprit de compétitivité face au marché illicite, les produits de cannabis doivent pouvoir être manipulés physiquement et sentis par les consommateurs au sein des magasins spécialisés. Ces magasins doivent être ouverts non seulement aux adultes résidents en France, mais également aux touristes étrangers, afin de ne pas préserver une niche privilégiée pour le marché noir.

¹ Andrew Potter et Daniel Weinstock (dir.), *High Time. The Legalization and Regulation of Cannabis in Canada*, op. cit.

Concernant les prix de ventes du cannabis légal, il est crucial que ces derniers soient libres. En effet, les prix sont un signal essentiel permettant d'adapter la production à la demande d'un produit. Si les quantités de cannabis initialement produites ne sont pas suffisantes face à la demande, le prix de la plante augmentera, incitant ainsi les cultivateurs à accroître leur production qui viendra répondre à la demande. Si le prix est maintenu artificiellement bas, cela risquerait de mener à une pénurie. À l'inverse, un prix trop élevé maintiendrait les consommateurs habituels dans le marché noir. **Il est donc crucial que les prix soient laissés libres pour que le marché légal puisse s'équilibrer et représenter une alternative viable au marché noir.**

En plus de la TVA, il est judicieux de soumettre la vente de cannabis à une taxation spécifique pour prendre en compte les effets négatifs sur la santé que celui-ci peut avoir et les coûts associés.

Celle-ci pourrait, comme au Colorado, être fixée à 15% du prix de vente. Le chiffre d'affaires total du cannabis en France en 2020 étant évalué à 3,2 milliards d'euros¹, en supposant qu'entre 50 et 75% des achats se feraient sur le marché licite, les recettes de cette taxe s'élèveraient entre 240 et 360 millions d'euros. Cette somme servirait à financer des programmes de prévention et d'aide pour les personnes souffrant d'addiction au cannabis.

Attention néanmoins : comme l'ont montré Jason Childs et Jason Stevens, des taxes visant à compenser le coût social du cannabis (aussi appelées « taxes pigouviennes ») ne sont pas bénéfiques pour la société en présence d'un fort marché illicite faisant concurrence². En effet comme expliqué précédemment, le législateur doit prendre garde à ne pas renchérir outre mesure le prix du cannabis légal, défavorisant l'industrie licite face au marché illicite. En 2018, le cannabis se vendait en France à environ 10€ le gramme³ : une fiscalité trop lourde qui pousserait le prix du cannabis légal au-dessus de ces 10€ mettrait en péril les objectifs de la légalisation.

¹ « Ventes illégales de cannabis en 2020 en France », *Newsweek*, 2020.

² Jason Childs et Jason Stevens, « A cannabis pricing mistake from California to Canada : government can't tax cannabis optimally », *Applied Economics Letters*, vol. 1, no 5, 2020.

³ Observatoire Français des drogues et des toxicomanies, Synthèse thématique : cannabis.

UNE COMMUNICATION COMMERCIALE ENCADRÉE

Il est important d'encadrer la communication de l'industrie du cannabis légal, en particulier pour s'assurer que celle-ci ne vise pas les jeunes. Cependant toute forme de marketing ne doit pas être interdite. En effet il sera essentiel pour l'industrie naissante du cannabis légal qui devra convaincre les consommateurs de se détourner du marché noir et les informer des différents types de produits existants et des qualités et inconvénients de chacun.

Il est également important que les entreprises du marché du cannabis légal puissent communiquer autour de leur marque. En effet, de fortes restrictions nuiraient à la capacité pour des nouveaux entrants de concurrencer les grandes entreprises établies : se faire une place sur le marché légal deviendrait très difficile et coûteux. Il a été montré que des réglementations lourdes sur la publicité mènent à un marché avec peu d'acteurs et des prix élevés¹.

Comme pour l'alcool, il est important que les entreprises du cannabis puissent communiquer y compris sur les paquets de leurs produits. Cela est essentiel pour que les consommateurs, en particulier les plus novices, puissent différencier les produits entre eux et leurs différents effets. Le paquet est un élément clé pour que les producteurs de cannabis puissent communiquer autour de leur marque, expliquer la raison pour laquelle leurs produits sont plus sains, plus sûrs ou plus respectueux de l'environnement, par exemple à l'aide d'un moindre usage de produits phytosanitaires.

Il nous paraît donc justifié d'aligner la réglementation concernant la publicité pour le cannabis sur celle applicable à l'alcool en France²,

Le niveau de toxicité du cannabis est moindre par rapport à celui de l'alcool. La publicité pour le cannabis serait donc interdite à la télévision et au cinéma, où le risque de toucher les mineurs est le plus grand, mais resterait autorisée dans la presse écrite, à l'exception des publications destinées à la jeunesse, sur certaines tranches horaires à la radio et dans l'espace public, à l'exception des zones les plus fréquentées par les jeunes. Le parrainage de grands événements serait lui interdit.

¹ Tim R. Sass et David S. Saurman, « Advertising restrictions and concentration: The case of malt beverages », *The Review of Economics and Statistics*, vol. 77, No. 1, 1995, pp. 66-81.

² Article L3323-2 du code de la santé publique.

3.4. La consommation de cannabis

Comme pour l'alcool et le tabac, la vente de cannabis doit être interdite aux mineurs. Sur le modèle du Colorado, l'auto-culture doit être autorisée jusqu'à 6 plants par personne et 12 plants par ménage. Cette limite permet de s'assurer qu'il n'y ait pas de marché parallèle à côté de la production agricole encadrée.

Par ailleurs la consommation de tabac étant autorisée dans les lieux publics en extérieur, la cohérence oblige à faire de même pour le cannabis. Si certaines communes confrontées à des circonstances locales particulières, comme un afflux de touristes lié à la légalisation ou une fréquentation de certains lieux spécifiques par les fumeurs, jugeaient que les nuisances olfactives sont trop importantes, elles seraient autorisées à en restreindre la consommation dans l'espace public par voie d'arrêtés. En vue de rester cohérent avec la législation concernant le tabac, fumer du cannabis dans les lieux publics fermés doit être interdit.

Les pouvoirs publics auront un rôle essentiel à jouer afin de sensibiliser la population aux risques inhérents à la consommation de cannabis et à la manière de les réduire grâce à une consommation modérée, en particulier auprès des jeunes. Une communication autour des avantages et défauts de chaque méthode de consommation du cannabis est également importante. Outre les médias, cette sensibilisation devra également être menée dans les points de vente physiques ou en ligne, dans les collèges et lycées, ainsi que sur les produits eux-mêmes.

Bien qu'il n'existe pas de risque de mort par overdose, un effort particulier devra néanmoins être fait pour sensibiliser sur les risques associés à la consommation de produits fortement dosés. En suivant ce qui se fait aujourd'hui pour l'alcool et la cigarette, des efforts de prévention particuliers devront être menés pour lutter contre l'addiction au cannabis. L'ensemble de ces campagnes de prévention ainsi que l'aide aux personnes souffrant d'addiction seront financés par les recettes issues de la taxe sur la vente de cannabis, comme cela a notamment été fait en Oregon¹.

¹ Ivana Obradovic, « La légalisation du cannabis aux Etats-Unis », OFDT, Octobre 2020.

CONCLUSION

Le cadre du marché

Ce rapport est parti d'un constat, largement partagé, sur la situation du cannabis en France : l'échec du tout répressif et de la prohibition. Les raisons pour légaliser le cannabis sont nombreuses et de plus en plus de gouvernements empruntent cette voie. Les effets de ces différentes expériences de légalisation en matière criminelle ont été globalement positifs. Elle n'ont par ailleurs pas eu de conséquences sanitaires négatives, notamment chez les plus jeunes.

Les expériences étrangères montrent que la voie la plus efficace pour lutter contre le marché noir est celle d'un marché libre du cannabis encadré. Grâce à la concurrence naît une offre adaptée aux besoins des consommateurs, nuisant ainsi aux vendeurs illicites et aux circuits criminels. Par un système de prix libres obéissants aux mécanismes de l'offre et la demande, le cannabis est distribué à un prix compétitif par rapport au marché noir. C'est la raison pour laquelle nous proposons ce modèle pour la France.

À l'inverse, l'expérience des pays ayant opté pour des monopoles d'État sur la production et la distribution du cannabis a montré que cette voie n'était pas la plus efficace pour éliminer le marché noir. Or, sans cela, aucun des objectifs attachés à la légalisation ne peut être atteint : la criminalité ne recule pas et l'État doit continuer à mobiliser des ressources massives pour y faire face, sans pouvoir investir correctement dans la prévention.

C'est bien cela qu'il faut souligner. Légaliser le cannabis ne veut pas dire en faire la promotion, mais ne doit pas non plus conduire à une politique active de l'État visant à rendre son accès le plus difficile possible. La question n'est pas d'être pour ou contre la consommation de cannabis, mais bien d'adopter un modèle qui permet à chacun de faire ses choix en conscience, de protéger les plus fragiles, et de pacifier la société. C'est autour de ces valeurs qu'il s'agit de bâtir un plus grand consensus autour du cannabis en France.

LES AUTEURS

Kevin Brookes

BIOGRAPHIE

Docteur en science politique

Kevin Brookes est enseignant-chercheur et chercheur associé au sein du think-tank GenerationLibre. Il est chargé de cours à HEC Montréal et coordinateur francophone de l'Institut d'études libérales (basé au Canada). Il est également contributeur régulier au Point (rubrique "Phébé - Panorama d'idées pour anticiper demain"). Il a obtenu son doctorat en science politique à l'Université Grenoble-Alpes en 2018. Ses recherches sur la pensée libérale et sa diffusion transnationale sont parues dans diverses revues à comité de lecture et il a enseigné dans plusieurs établissements universitaires en France (IEP de Lyon, IEP de Grenoble, IUT de Tours).



LES AUTEURS

Édouard Hesse

BIOGRAPHIE

Analyste en politiques publiques

Diplômé de Sciences Po Strasbourg et l'Ecole de Management de Strasbourg, Édouard est chercheur associé chez GenerationLibre. Militant de longue date pour la légalisation du cannabis, il écrit régulièrement des tribunes et recensions pour des journaux comme Slate ou Le Point.



La raison d'être du think tank.

Tocqueville déplorait déjà, dans *L'Ancien Régime et la Révolution*, « l'effrayant spectacle » des philosophes français, coupés du reste de leurs semblables, ignorants de la vie de la Cité, aveugles au reste du monde. « Même attrait pour les théories générales, les systèmes complets de législation et l'exacte symétrie dans les lois ; même mépris des faits existants ; même confiance dans la théorie. »

A l'inverse, les politiques restent bien souvent détachés de toute réflexion philosophique, en se reposant trop exclusivement sur l'administration pour imaginer les projets de réformes.

« C'est donc à mieux marier théorie et pratique, principes philosophiques et action politique, que doivent travailler les think tanks »

Sur le fondement d'une doctrine claire, ils rassemblent les compétences d'experts pour décliner des idées parfois inhabituelles en politiques publiques précises et chiffrées. S'agissant du revenu universel par exemple, GenerationLibre s'est emparé d'un concept puissant mais très abstrait pour élaborer une proposition économiquement viable sous la forme d'un impôt négatif.

Il est heureux que les think tanks jouent un rôle croissant sur la scène publique française. Au-delà des convictions de chacun, c'est la garantie d'un débat riche et informé sur les grands sujets de notre temps.

ACTIONS

Notre combat quotidien.

Nos objectifs.

- 1. Vivre et laisser vivre**, pour permettre à chacun de définir ses propres valeurs dans une société ouverte.
- 2. Brisier les rentes**, parce que la libre concurrence des échanges comme des idées est le meilleur moyen de contester l'ordre établi.
- 3. Penser le progrès**, pour que les innovations technologiques demeurent au service de l'individu.

Nos dernières publications.

- « Le jacobinisme bioéthique : mettre fin à une exception française », décembre 2020 ;
- « La retraite quand je veux : équilibrer liberté et équité », octobre 2020 ;
- « Révolutionner les frais d'inscription ; promouvoir la justice et l'excellence dans l'enseignement supérieur », juillet 2020 ;
- « L'Observatoire des Libertés Confinées », mai 2020 ;
- « Le pouvoir aux communes : décentraliser par le principe de subsidiarité ascendante », mars 2020.

— NOUS SOUTENIR

Soutenir de nouvelles idées.

GenerationLibre est un think tank fondé en 2013 par le philosophe Gaspard Koenig. Son financement repose exclusivement sur la générosité de ses membres, seule garantie de sa liberté de ton et de son indépendance. Il refuse toute subvention publique et n'effectue aucune activité de conseil.

Nous écrire, nous rencontrer.

GenerationLibre
43, rue de Richelieu
75001 Paris
contact@generationlibre.eu

www.generationlibre.eu